

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-89

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L.766-4 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'application de l'article L. 313-5-1 du Code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

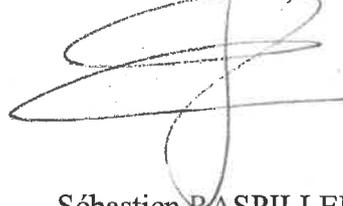
En ayant délibéré lors de sa séance du 2 décembre 2021,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 2 décembre 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER